

**A joindre impérativement**

**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES**

**CERTIFICAT d'ABSENCE d'O.G.M.**

Au vu des certificats communiqués par nos différents fournisseurs, nous sommes en mesure de certifier que les produits qui font l'objet de l'appel public à la concurrence ne sont pas concernés par deventuelles manipulations génétiques et ne contiennent pas d'O.G.M.

En foi de quoi nous pouvons certifier pour l'ensemble de nos produits que :

- ce ne sont pas des Organismes Génétiquement Modifiés et qu'ils ne contiennent pas d'O.G.M. au sens de la partie A article 2 de la directive CEE 2001/18 du 12 mars 2001,
- ce ne sont pas des denrées ou ingrédients obtenus entièrement ou partiellement à partir de substrats génétiquement modifiés concernés par le règlement CEE 1830/2003.

Ils ne sont donc pas concernés par les mentions spécifiques d'étiquetage figurant à l'article 4 paragraphe B du règlement CEE 1830/2003, ni par celles figurant dans le chapitre 2, section 2 du règlement CE 1829/2003.

Lieu, date, signature

Cachet de la société